Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 7 Janvier 1886 No. 13.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernan le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man
Canada.

PIERRE GAUTHIER DE VARENNES

SIEUR DE LAVERANDRIE.

V.—*Suite.*

Citons aussi les paroles de l'un des officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson, à la fois comme un hommage au vénérable prélat, si cruellement éprouvé depuis dix-huit mois par d'inénarrables angoisses, et comme une peinture des difficultés sans cesse renaissantes auxquelles étaient exposés les anciens voyageurs ; c'est une lettre adressée à Mgr Grandin, à la date du 14 janvier, 1865 :

" Mon cher Seigneur,

" La noble abnégation, le calme, l'admirable " énergie avec lesquels vous avez supporté des " obstacles et enduré des souffrances d'une nature " exceptionnelle, sont au-dessus de tout éloge. " Pour ma part, quoique j'aie passé une quinzaine " d'années dans ces régions sauvages, que j'aie vu " et senti, dans ma propre personne, plusieurs des " vicissitudes de la vie de l'extrême nord, je recu- " lerais devant les souffrances et les privations si " longues, si multipliées, et si continuelles que " Votre Grandeur a endurées sur les bords de la " Mackenzie. Si vos amis éloignés vous avaient " vu, comme moi, dans un *palais* construit avec " quelques troncs d'arbres informes, superposés " les uns sur les autres, à une élévation de six ou " sept pieds, éclairé seulement par quelques gros- " siers morceaux de parchemin qui seuls servaient " de croisées, n'ayant que le sol glacé pour votre " parquet, et, pour porte, quelques planches mal " jointes, à travers lesquelles la neige et le vent " pénétraient à chaque instant ; pour couche, " quelques morceaux de bois sur ces tréteaux ; " pour nourriture habituelle, des aliments que le " dernier des domestiques, dans la belle France " aurait rejetés avec mépris ; vos longs et pénibles " voyoges, souvent dans un demi-état de jeûne ; " n'ayant pour compagnons que des barbares, qui " n'ont rien des habitudes ni des sentiments " qu'inspire la civilisation européenne, certaine- " ment ces amis auraient versé des larmes d'at- " tendrissement sur votre malheureux sort. Je " sais que votre patience sans exemple, et votre " ceurage inaltérable ont excité l'admiration de " tous les officiers du district, sans parler de l'es- " time si pleine d'affection que les qualités per- " sonnelles de Votre Grandeur ont inspirée à " toutes les classes des habitants de la rivière Mac- " kenzie. Volontiers, je vous félicite de votre " heureux retour, après l'accomplissement des " devoirs si ardus, remplis souvent au milieu des " fatigues et des peines d'esprit et de corps."

Si à des époques aussi rapprochées de nos jours, les missionnaires avaient autant de souffrances et de fatigues à endurer dans leurs courses, nous ne pouvons assurément ne pas être frappés du dégré d'énergie, de hardiesse et de constance dont étaient doués les explorateurs du Nord-Ouest au dix-huitième siècle, eux qui ne pouvaient avoir à l'égal de ces ouvriers de Dieu, le renoncement au bien-être et aux espérances terrestres, ni demander à la croix, dans l'infirmité relative de leurs motifs, de les abriter de ces rayonnements mystérieux qui doivent parfois envelopper l'apôtre comme d'un nimbe protecteur et le dérober aux traits de l'infidèle ou calmer ses aveugles fureurs. Certes,si l'on ne savait l'attrait qu'offrent les œuvres ardues, si l'on ne savait jusqu'où peut aller l'homme épris des grandeurs et de l'avenir de son pays, si l'on ne savait également que les naturels sympathisaient généralement avec nos trappeurs, on serait tenté de rejeter sur le compte d'une témérité excessive l'audace des jeunes fils de LaVérandrie, s'élançant, seuls, à la découverte de la mer de l'Ouest, traversant et re-traversant en compagnie de Sauvages altiers, féroces, astucieux, et sans cesse guerroyant entre eux, presque tout un continent.

Le Sauvage ! Nous ne le connaissons guère, aujourd'hui !

Il y a un siècle, ce n'était pas ce mannequin, exhibant ses loques sur les grandes places de nos villes, tout ébahi des étrangetés qui l'entourent, du sifflet de nos locomotives, de ces réseaux de fer auxquels se livrent l'homme et sa pensée, des magnificences et embarras de notre civilisation, de nos équipages, de nos décors ; choses aussi bizarres pour lui que le sont pour nous ses flèches, son fard, sa longue chevelure rtessée ou voltigeant éparpillée au gré des vents ; c'était l'enfant de la nature dans sa primitive fierté, sans frein, indompté, humant à pleins poumons le grand air de la plaine, sur laquelle il étendait sa domination ; maître des biens que son œil pouvait apercevoir, chassant et pêchant en toute liberté, et toujours prêt à casser la tête à celni qu'il soupçonnait d'être l'ennemi de cette liberté ; intrépide guerrier, aimant les combats, diplomate à ses heures, mais implacable dans ses haines ; infatigable et adroit cavalier, défiant, farouche, et, sinon naturellemt hostile aux blancs, du moins susceptible de le devenir au moindre incident fâcheux ou suspect.

Cette hostilité du sauvage à l'égard de l'homme civilisé, une fois déclarée, s'accentuait bien davantage quand, ayant déterré la hache de guerre, sa nature belliqueuse et surexcitée, ne rêvait que *scalps*, vengeance et pillage.

Telles étaient les tribus que LaVérandrie et ses fils avait à redouter dans une expédition où la nature seule semait assez d'obstacles sous leurs pas pour vaincre les plus énergiques et les plus vaillants. Le massacre au Lac des Bois atteste assez, dans sa navrante réalité, que ces dangers n'étaient pas imaginaires. Il existe d'ailleurs dans les relations d'alors d'autres témoignages aussi directs des situations périlleuses où ils pouvaient soudainement se trouver jetés. Ainsi, le 13 août de l'année 1746, le jeune de Noyelle, commandant au poste de Michillimakinac, transmet, par l'entremise du capitaine de Noyelle et du Sieur de LaVérandrie, une lettre dans laquelle les autorités sont informées qu'il règne une grande confusion parmi les sauvages. Les Outaouais ont tué trois français sur la route du Détroit à Michillimakinac. Deux canots français expédiés de Montréal à la mer de l'Ouest ont été attaqués par les Sauteux, près du Lac Michigan. Un autre français est tombé sous les couteaux meurtriers des Sauteux. A divers endroits ces sauvages ont proféré des menaces, et se sont montrés insolents. Le 2 juillet de la même année, un indien révèle au commandant du fort, et au missionnaire qui s'y trouve, que les Iroquois, les Hurons et les Têtes-Plates ont formé, avec les anglais, le complot d'anéantir les français.

Sans doute, ces événements se passaient loin du théâtre des explorations des Varennes. Et il n'en faudrait pas conclure absolument que ceux-ci fussent constamment exposés aux mêmes dangers. D'un autre côté, il n'est pas entièrement chimériques de penser que ces complots et ces attaques pouvaient avoir leur retentissement au sein des solitudes de l'ouest, produire des complications imprévues, et la colère ou seulement l'aversion des tribus se communiquer de proche en proche de façon à priver nos voyageurs de l'amitié des Sauvages et à les plonger dans une atmosphère de périls contre lesquels leur dextérité seule pouvait les protéger.

Le fait d'avoir parcouru tout l'espace compris entre le Fort St. Charles et les Montagnes Rocheuses et de n'avoir pas été comme leur frère, au Lac des Bois, les victimes des nations indigènes témoigne davantage de la prudence des fils de LaVérandrie, de l'ascendant acquis par leur père—leur chef—sur les diverses tribus sauvages par sa fermeté, son intelligence et son tact, que de l'absence de dangers.

C'est bien ainsi que paraissait en juger le comte de la Galissionnière écrivant au ministre, pour exonérer LaVérandrie des accusations portés contre lui par la malveillance, " que les découvertes exposaient à de plus grandes fatigues et à de plus " grands dangers que les guerres ouvertes." Et Legardeur de St. Pierre l'un des continuateurs des explorations, corroborait ce témoignage en disant " qu'à chaque instant l'on y était en danger non " seulement de perdre des vivres et ses effets, mais " même la vie."

La valeur relative de ce dernier témoignage échapperait cependant au lecteur si nous omettions d'ajouter que Legardeur de St. Pierre, et ses hommes, ne surent pas comme les Varennes de LaVérandrie, se concilier les naturels du pays !

VI.

M. de Beauharnais comprit la démarche de La Vérandrie remettant sa commission, et il résolut d'en tirer la justification et la revanche de l'homme méconnu.

Sans cesser de représenter au ministre l'injustice du sort que l'on faisait subir aux intrépides voyageurs, et tout en regrettant le désistement de leur chef, il ne voulut point que l'on dissontinuât les courses. Il chargea en conséquence M. de Noyelles, homme de mérite lui aussi, de poursuivre les découvertes que venaient de jalonner La Vérandrie et ses fils.

Le flair et le bon sens de M. de Beauharnais ne l'avaient point trompé. Il s'attendait à peu de résultats de cette dernière expédition ; l'évènement justifia ses prévisious.

Il pouvait donc maintenant signaler avec plus d'autorité les torts dont La Vérandrie était la victime, et demander avec instance, comme la répation d'une injustice et pour l'honneur du pays, de confier de nouveau à cet homme, une entreprise que nul ne pouvait aussi bien diriger.

Déjà, il avait écrit à M. de Maurepas :

" L'idée qu'on s'est faite des biens qu'il a ra " massés dans ces endroits tombe d'elle-même par " l'indigence où il est, pouvant vous assurer " Monseigneur, sans aucune complaisance ni pré- " dilection pour lui, que douze années qu'il a " passées dans ces postes ne lui produisent pas " environ 4,000 livres, qui est tout ce qu'il a, et " qui pourra lui rester après qu'il aura payé les " dettes qu'il a contractées pour cette entreprise. " Et enfin, Monseigneur, les choses dans l'état où " il les a mises, paraissent dignes de vos bontés."

Au retour de M. de Noyelles, le gouverneur assura de nouveau au ministre " qu'on accusait " injustement cet officier (La Vérandrie) ; qu'il " s'était livré tout entier aux découvertes, et qu'il " y avait sacrifié tout le produit des nouveaux " postes établis par ses soins avec bien des peines " et bien des risques ; que cet homme, enfin, qui " réunissait une grande expérience à un caractère " à la fois ferme et doux, avait conquis sur les " sauvages de l'Ouest un ascendant dont il fallait " se servir."

A ces témoignages vint se joindre celui du comte de la Galissonnière, le successeur de M. de Beauharnais, repassé en France en 1747. Le nouveau gouverneur disait, ainsi que nous l'avons déjà rapporté, " que les découvertes causaient de " plus grandes dépenses, exposaient à de plus " grandes fatigues et à de plus grands dangers " que les guerres ouvertes."

Toutes ces représentations triomphèrent des préventions du ministre. Appréciant enfin les services de La Vérandrie, il lui conféra le grade de capitaine, et bientôt après la croix de Saint-Louis brillait sur sa poitrine.

L'explorateur des terres du Nord-Ouest avait le cœur trop grand pour ne pas être ému de cette justice pourtant si tardive ; et quand on lui demanda de reprendre ses expéditions, il y consentit sans peine. Il est de la nature des âmes d'élite de toujours être prêtes au devoir comme au sacrifice sans tenir compte des contrariétés ni des douleurs qu'on leur verse sans mesure.

T. A. BERNIER.

(*A continuer.*)

Le Manitoba.

Jeudi, 7 Janvier 1886.

LE REV. PERE ANDRE

Les journaux de Québec nous apportent encore une lettre vraie ou prétendue du Rév. Père André. Cette lettre ne porte pas de date ; elle est adressée à M. Riel sans dire où il se trouvait, d'où il est évident pour nous qu'elle lui était adressée à Batoche où il était déjà rendu. Il est évident de plus que les gens de Prince-Albert, ne fut-ce que par curiosité, étaient anxieux de voir et d'entendre le Chef Métis. Le Rév. Père André s'est fait tout simplement leur interprète et Riel s'est rendu de Batoche à Prince-Albert comme on l'a su dans le temps.

Voilà certainement un fait de très-peu de signification, et nous avouons franchement que nous ne comprenons pas qu'on puisse y attacher de l'importance.

Comme toujours, quand on veut tirer parti d'un document, on lui donne une portée qu'il n'a pas en vérité. Ainsi, voilà que cette lettre qui n'est adressée nulle part, est supposée envoyée à Montana, tandis que pourtant, un examen plus sérieux de son contenu montre plutôt qu'elle n'a été envoyée que de Prince-Albert à Batoche ou à Saint-Laurent ; autrement, elle serait datée. Puis, on ne se contenterait pas de trois ou quatre lignes pour inviter un homme à venir d'un pays étranger à des centaines de milles. Ensuite, l'auteur de cette lettre n'aurait pas dit que c'etait à Prince Albert qu'on voulait voir Riel. Prince-Albert est un établissement tout anglais, et comme tel ou par accident, avait, lui, reçu tous ses droits. Le Père André ne pouvait donc pas inviter Riel à venir de Montana à Prince-Albert. Ce sont les Metis qui ont été le chercher.

Le Père André qui ne connaissait pas Riel éprouvait naturellement un certain désir de le voir, et pour faire plaisir à ses bons amis, les Anglais de Prince-Albert qui, eux aussi éprouvaient une curiosité semblable, il invite le Chef Métis qui était dans l'établissement voisin et l'assure qu'à part quatre ou cinq personnes tous, quoique tous Anglais, l'attendent. Ces derniers mots disent assez que la lettre n'était pas envoyée à Montana.

Au reste, voici cet écrit telle que nous l'apporte les journaux de Québec ; et, nous n'hésitons pas à dire qu'un examen judicieux conduira à la conviction que nous avons et que nous venons d'exprimer :—

" Mon cher M. Riel.

" L'opinion ici est tellement prononcée en votre faveur et vous désire si ardemment que ce serait un grand désappointement pour les gens de Prince-Albert si vous ne veniez pas. Vous êtes l'homme le plus populaire du pays et à part quatre ou cinq personnes, tout le monde vous attend avec impatience. Je n'ai qu'à vous dire : venez, venez vite. En vous saluant, je suis,

A. André."

C'est cette lettre que l'on invoque les uns pour incriminer le Père André, les autres pour justifier tout ce qui s'est fait.

Il est de cette lettre comme d'autres écrites par le Père André : on les a lues superficiellement ou avec des idées préconçues ; on a voulu y voir ce qu'on désirait y trouver, comme on en a rejeté ce qui ne plaisait pas.

L'ignorance des lieux, l'oubli des époques diverses durant lesquelles ces lettres ont été écrites, l'oubli encore que parceque l'on ne sait pas une chose au mois de juin, il s'en suit nécessairement qu'on ne doit pas la connaître au mois de septembre, le désir exagéré de trouver *per fas et nefas* comment accuser les uns et justifier les autres, tout cela prouve plus qu'à l'évidence qu'on a fait des lettres du Rév. Père un usage déloyal, tout comme on s'est rendu coupable de la même faute pour d'autres documents qu'on n'a pas su respecter.

RIEN QUE DE LEGITIME.

Nous nous permettrons de faire observer à notre confrère de *La Minerve* qu'il nous attribue un passage qui n'est pas de nous. Cette citation est faite dans la cinquième colonne de la 2ème page de *La Minerve* du 31 décembre dernier.

Le passage cité a été écrit et signé par M. T. A.Bernier, et il a été inspiré par l'attitude prise par un certain Rév. M. Silcox, de Winnipeg, qui a dit des inepties dans son *pulpit*. M. Bernier a réduit à néant les ridicules assertions du Rév. prédicant, et certainement, c'est trop forcer la note que de faire servir le passage cité dans le sens où nous le trouvons.

Notre feuille qui a été heureuse de publier les lettres de M. Bernier est parfaitement d'accord avec lui. c'est pourquoi elle sait très-bien que la citation en question n'est pas à sa place.

Nos confrères nous font beaucoup d'honneur en nous citant, mais nous ne voudrions pas qu'on fausse les opinions sur notre compte. Nous avons toujours le désir d'être vrai, c'est pourquoi sur les affaires du Nord-Ouest que nous avons la prétention de pouvoir comprendre mieux que les autres, nous pesons toutes nos paroles et désirons qu'on ne s'en serve pas dans un sens que ne nous leur donnons point nous-même.

UNE RECTIFICATION

C'est tellement notre désir de dire le vrai, que nous n'hésitons pas à reconnaître que nous avons été induit en erreur au sujet de certaines prétendues cruautés qui auraient été commises par les troupes après la bataille de Batoche.

Sur la foi de correspondants que nous connaissons parfaitement et dont nous tenons les écrits sous la main, nous avons publié il y a déjà assez longtemps que des mauvais traitements avaient été infligés à des blessés.

Après plus amples informations, et d'autres écrits que nous ont fait parvenir dernièrement des personnes dont on ne saurait mettre la parole en doute, nous sommes heureux de dire qu'il n'y a pas eu de cruauté d'exercées ni sur les prisonniers ni sur les blessés.

Outre les lettres qui nous ont été adressées, nous sommes amené à cette rectification parceque nous ne voudrions pas que notre journal fût une source où l'on pourrait puiser de faux renseignements, et ensuite parceque quelques-uns de nos confrères de la province de Québec croient encore aux cruautés que nous avons nous-mêmes signalées dans le temps.

Quant à la question des pillages et des dévastations inutiles, nos recherches sur le sujet n'ont fait que confirmer ce que nous avons déjà di

COURSES APOSTOLIQUES.

Le Rév. Père Camper est de retour à Saint Laurent, Man., d'une course de missionnaire au Lac Winnigosis. Dans cette expédition qui a duré quelques semaines, le Rév. Père a eu la consolation de baptiser six enfants et deux adultes sauvages, d'administrer deux mourants, d'entendre au-delà de deux cents confessions et de communier cent cinquante personnes.

Ces Sauvages sont tranquilles et bien disposés.

Le Rév. Père a eu de plus la satisfaction de trouver les écoles à la Rivière la Poule d'Eau et à la Baie des Canards en pleine prospérité. Les instituteurs MM. Tabouret et Adam se donnent beaucoup de peine, et ont la satisfaction de voir leurs efforts récompensés par l'assiduité et le succès des petits sauvages.

Le Rév. Père Dupont a visité lui la partie ouest du Lac Manitoba. Nous n'avons pas de chiffres sur le succès de son ministère, mais l'on nous informe que cette course apostoliques a été aussi très-fructueuse, et que l'école de Sandy Bay, tenue par M. Tweedle, est aussi bien fréquentée par les Sauvages de cette réserve.

Une cinquième école est à la veille de s'ouvrir dans ce district, à la Rivière au Chien.

Cette multiplicité des écoles chez les Sauvages prouve combien est féconde l'œuvre dite : " Ouvre des Ecoles du Nord-Ouest." Nos amis de la province de Québec, au milieu desquels cette œuvre a pris naissance, doivent se trouver très-heureux du bien que leur charité accomplit parmi les enfants de nos Sauvages. Le vénéré Mgr Grandin, promoteur de cette œuvre, en avait saisi toute l'importance et le mérite, et tous les enfants sauvages du Nord-Ouest qui en ont le bénéfice lui en savent gré ainsi que leurs missionnaires.

Mgr TACHE A SAINT-NORBERT.

Mgr l'Archevêque est parti mardi pour Saint-Norbert. Il a, ce jour-là même, été dîner chez M J. E.Gelley dont l'épouse est la nièce du Très-Rév. M. Poiré, curé de Sainte-Anne de la Pocatière, Qué. M. Poiré est vicaire-général de Mgr Taché et ancien missionnaire de Saint-Boniface.

Mgr l'Archevêque est venu coucher mercredi soir chez M. Ritchot, et a officié pontificalement dans la belle et nouvelle église due à la générosité de ce digne curé.

Le Rév. M. Geo. Dugast avait accompagné Mgr chez M. Gelley, et le jour de l'Epiphanie, les RR. PP. Maisonneuve et McCarthy et M. l'abbé Messier sont allés rejoindre Sa Grandeur pour l'assister dans le service pontifical.

Faillites en Canada durant 1885.

L'agence commerciale de Dunn, Wiman & Cie., donne l'état suivant des faillites qui ont eu lieu en Canada en 1885 :

PUISSANCE DU CANADA, 1885.

		Nombre.	Passif.
Ontario	1er trimestre	206	$1,451,912
	2me "	157	1,076,144
	3me "	114	1,026,777
	4me "	123	533,384
	Total	600	$4,088,217
Québec	1er trimestre	125	$ 704,510
	2me "	75	716,850
	3me "	83	404,133
	4me "	124	885,112
	Total	407	$2,710,605
N.-Brunswick	1er trimestre	8	$ 62,650
	2me "	22	239,590
	3me "	20	215,700
	4me "	14	76,725
	Total	64	$594,665
Nouv.-Ecosse	1er trimestre	32	$288,025
	2me "	24	102,300
	3me "	26	137,600
	4me "	26	87,450
	Total	108	$615,375
Ile du P. Ed	1er trimestre	Aucune.	Aucune.
	2me "	Aucune.	Aucune.
	3me "	Aucune.	Aucune.
	4me "	2	$ 11,700
	Total	2	$ 11,700
Manitoba	1er trimestre	22	$ 320,685
	2me "	16	167,999
	3me "	11	127,603
	4me "	17	106,200
	Total	61	$722,487
Total pour toute la Puissance		1,245	$8.743,049

Correspondance.

NOS CRAINTES.

Voici la lettre que nous adresse de Gleichen, Alberta, un de nos compatriotes qui y réside depuis déjà assez longtemps.

Nos lecteurs la liront sans doute avec intérêt :

Gleichen, N.-O., 29 Déc. 1885.

A M. le Directeur du *Manitoba*,

Monsieur,—Je vois par les journaux qu'on appréhende de nouveaux troubles au Nord-Ouest le printemps prochain. Il faut vous dire que ces appréhensions sont assez bien fondées. Peut-être qu'à Ottawa on trouve que ça ne coûte pas encore trop cher de faire la guerre, mais on se détrompera bien vite, si jamais toutes les tribus sauvages font alliance.

Je suis en rapports quotidiens avec les Pieds-Noirs et crois les connaître quelque peu. Les Sauvages ne disent pas toujours ce qu'ils veulent ont vont faire, mais l'on peut toujours s'apercevoir quand ils sont mécontents, et je sais que déjà plusieurs messagers ou courriers des Cris et autres tribus sont venus et viennent encore visiter nos Sauvages d'ici. Ces visites ne sont pas dans le but de faire la paix entre eux, ils sont tous amis et tous s'accordent à regarder les Blancs comme leur ennemi commun.

Je vous dirai cependant que pour ma part, je ne crains pas avec les Pieds-Noirs qui me paraissent en général loyaux, mais il faut vous dire qu'il le paraissent encore davantage si vous ne vous fatiguez pas de les nourrir.

Veuillez me croire,
M. le Directeur,
Votre dévoué,
B. V.

LES MORTS.

De *La Presse*.

En parcourant les cimetières, nous remarquons des tombes nouvelles sur lesquelles nous lisons des noms qui étaient familiers à nos oreilles.

Celui qui nous frappe le plus, un grand nom, devant lequel nous nous inclinons tous, Mgr Bourget, archevêque de Martianopolis, deuxième évêque de Montréal, dont les œuvres sont impérissables comme sa mémoire.

Le Rév. Père Lonergan, l'un de nos théologiens les plus renommés mort dans toute la force de l'âge, regretté de tous ses paroissiens.

L'Hon. C. S. Cherrier, commandeur de St Grégoire le Grand, doyen des avocats, homme sage, intègre, le type de l'honnête homme, qui ne s'est jamais connu d'ennemis, le bienfaiteur de l'Université Laval.

Sir Francis Hincks, deux fois ministre, gouverneur des Bermudes.

Les révérends Pères Marchands et Fafard, les saints missionnaires tombés victimes du devoir sous les coups des sauvages du Nord-Ouest.

Riel.........

Le col. Williams, mort au champ d'honneur.

Le sergent Valiquette, le seul volontaire de Montréal, brave soldat du 65me bataillon, mort pendant la campagne.

A l'étranger, nous notons la mort d'Alphonse XII, qui succombe à l'âge de vingt-huit ans, dont la première femme, la charmante reine Mercedès, était morte à vingt ans, et dont la veuve, la régente, Marie-Christine, vient de s'asseoir sur un trône miné de toutes parts.

Le prince de Saxe-Cobourg, beau-père du roi du Portugal.

Le maréchal Serrano, destructeur de trônes, faiseur de rois, conspirateur et lutteur énergique.

Victor Hugo, le plus célèbre de tous les poètes du siècle, dont les œuvres, discutées avec passion ont soulevé des tempêtes et des admirations inouïes.

Hugo, l'auteur de la Légende des Siècles, des Feuilles d'Automne, Notre-Dame de Paris, Les Châtiments, les Rayons et les Ombres, Hernani, Ruy Blas, les Burgraves, les Quatre vents de l'Esprit, les Misérables, et cent autres œuvres étonnantes.

Le prince Frédéric-Charles, neveu du vieux Guillaume, l'un des généraux les plus célèbres de l'armée Allemande, tant par son génie militaire que par sa haine contre la France. Homme emporté et violent qui faisait la terreur de son entourage et même de sa propre femme.

M. McCloskey, le premier cardinal Américain, l'une des lumières de l'Eglise.

Le général Grant le soldat heureux de la guerre de sécession, deux fois élu président de la grande république américaine.

Le général Gordon, tombé à Khartoum victime de son dévouement, mort en brave, faisant face à l'ennemi, seul, au milieu des déserts brûlants de la Haute-Egypte.

L'amiral Courbet, le vaillant marin, héro de Foo-Chou, mort sur son navire, au moment où il venait de révéler ses admirables qualités de grand capitaine.

Hendricks, vice-président de la république américaine.

Et que d'oublis dans cette liste ! !

LA REPUBLIQUE.

Voici comment M. Paul de Cassagnac envisage l'instabilité de la République telle qu'elle est aujourd'hui constituée en France :

" Aussi, chacun y vit il au jour le jour, comme les animaux de basse cour ou les hôtes des étables, sans projets, sans rien de ce qui constitue les gouvernements prévoyants, habiles et grands.

" Et, faisant comme l'égoutier, qui descend son échelle, chaussé de grandes bottes, allons plus bas encore jusqu'aux préfets de la République.

" Vous doutez-vous de ce qu'on a épuisé, vidé ?

" Il y a eu ONZE CENTS changements de préfets, vous entendez, ONZE CENTS depuis le 4 septembre !

" Tudieu ! Marianne, femme aux *puissantes mamelles*, ainsi que te nommait Barbier, tu vas bien, et, dans tes amours administratifs, tu marches à *grands pas*. Enfoncé don Juan, avec ses MILLE TROIS femmes !

" Oui ONZE CENTS préfets, disséminés dans les différentes tours de Nesles, d'où plus tard ils sont jetés par les fenêtres, 13 dans le Gers, 14 dans les Hautes-Pyrénées, 15 dans la Haute-Garonne !

" Et cela varie, comme moyenne, de 7 dans l'Aisne, à 18 dans l'Ariège.

" Et quels préfets ! Jadis, on les prenait parmi les sous-préfets, pris eux-mêmes parmi les conseillers de préfecture, admirable pépinière d'administrateurs intelligents et honnêtes.

" Aujourd'hui, ce sont des buveurs d'absinthe, des joueurs de dominos en rupture de *double six*, des professeurs de billard, ou d'anciens *brosseurs* de M. Wilson, comme le préfet du Gers.

" Et allez voir un peu ce qui reste avec de pareils gaillards, de principes, d'expérience ou de tradition dans les affaires départementales ou communales !

" Et il en est de même jusqu'aux derniers échelons du pouvoir.

" L'épuration des fonctionnaires, réclamée à grands cris tous les jours par les républicains, est-elle donc autre chose que le besoin impérieux, fatal, inhérent à la République de chasser les gens en place, pour les remplacer par des nouveaux qu'on chassera plus tard ?

" Donc, l'instabilité partout, le provisoire partout.

" En haut, un président de la République que le premier soleil va sécher ou que la première pluie va faire fondre.

" Des lois qui durent autant que des cachets de bain, ou des contremarques de théâtre, c'est-à-dire une fois ;

" Des députés aussitôt mis dehors, qu'ils ont été introduits dedans ;

" Des ministres qu'on fume, comme de mauvais cigares, sans jamais aller jusqu'au bout ;

" Des préfets et des sous-préfets, non pas même à la douzaine, mais à la centaine, au mille, et qu'on rejette après les avoir remués, comme à la halle les œufs couvés ;

" Des fonctionnaires sans cesse sur l'œil, et se demandant, le matin, s'ils y seront le soir.

" Rien, dans tout cela qui soit sérieux, régulier, durable.

" C'est, si l'on veut, une baraque où l'on campe, une auberge où l'on mange en passant, un estaminet où l'on boit et d'où l'on sort, un corridor qu'on traverse, une salle d'attente où l'on pose, un égoût le long duquel on roule, mais ce n'est pas un gouvernement !

" Et ça s'appelle la République."

Paul de Cassagnac.

PERSONNEL.

Lady Macdonald, arrivée à Winnipeg samedi, en est repartie lundi pour l'Ouest. Elle se rend jusqu'aux Montagnes Rocheuses.

—

M. Roger Marion a été appelé, mardi, avec Madame Marion, auprès de son beau-père, M. François Carrière, gravement malade, à Saint-Pierre Jolys.

—

M. J. E. Gelley est revenu d'Ottawa.

—

Nos lecteurs apprendront avec bonheur que la santé du vénérable évêque de Saint-Albert s'est refaite au point de pouvoir continuer ses travaux en faveur des malheureux de la Saskatchewan.

CHOSES ET AUTRES.

—M. Pierre-René-Georges Dubail a été nommé consul général de France à Québec, en remplacement du marquis de Montclar, appelé à Amsterdam.

M. Dubail est âgé de 40 ans. Il est entré dans le corps diplomatique en 1874. Tour à tour attaché aux consulats de Santiago, Pékin et Tchefou, il entrait en 1879 au ministère des affaires étrangères, à la direction politique. M. Dubail était l'an dernier conseiller d'ambassade à Rome.

—M. Charles Langelier a retiré sa candidature dans le comté de Lotbinière, Qué.

—On estime que les criminels des Etats-Unis coûtent à l'Etat $332,-000,000 par année.

—A Montréal, on organise, en ce moment, un splendide bazar dont les bénéfices seront consacrés à l'achèvement de la cathédrale de Montréal.

Cette œuvre est sous la haute direction de Mgr Fabre, évêque de Montréal.

Le bazar s'ouvrira le 23 avril 1886 et durera les dimanches exceptés, jusqu'au 11 septembre.

Des comités paroissiaux vont être formés.

—Les statistiques porte le nombre des décès causés par la variole à Montréal jusqu'à la fin de l'année 1885, au chiffre de 3,164.

—En France, M. Brisson a donné sa démission comme premier ministre et M. de Freycinet a accepté la charge de former un nouveau ministère. On rapporte que M. Loc-Keroy a refusé de faire partie du nouveau cabinet.

—La rumeur dit que M. Jos. Tassé, M.P., et directeur de *La Minerve*, va succéder à l'Hon. M. Fabre comme commissaire du gouvernement canadien à Paris, et que M. Fabre sera nommé à une position de sous-ministre à Ottawa.

ANNIVERSAIRE.

A l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de sa naissance, la famille de M. Jean Mager de cette ville, s'est réunie chez lui, mardi soir, et lui a présenté plusieurs cadeaux et Melle Georgine Mager, fille de notre estimé concitoyen, M. Victor Mager, lui lut l'adresse suivante, à laquelle le digne vieillard répondit en termes émus :

Bien-aimé Grand-Père,

La circonstance qui nous réunit en ce moment est pour nous des plus heureuses, et notre affection filiale vous prie de nous permettre de vous entourer en ce jour qui couronne vos QUATRE-VINGTS ans, pour vous offrir nos félicitations et nos vœux, pour que de longues années embellissent encore cette belle et verte vieillesse, qui fait l'honneur et la joie de vos enfants et l'admiration de tous.

L'époque où tombe si heureusement ce cher anniversaire, est celle des libéralités de Jésus Enfant, ce fait ne nous donne-t-il pas des assurances que les prières de vos enfants de trois générations ici présents seront pleinement exaucées.

Veuillez donc, bien-aimé Grand-Père, les avoir aussi pour agréables ainsi que le respect, la vénération et l'affection qui les a formés.

Georgine Mager.

Saint-Boniface, 6 janvier 1886.

M Mager est alsacien de naissance et est arrivé au pays en 1858. Ce digne vieillard est un exemple qui démontre ou peuvent conduire une vie laborieuse et la bonne conduite. La position de fortune qu'il s'est créée est très-enviable, et il a l'estime et la confiance de notre population, et l'amour, le respect de sa famille qu'il a le bonheur de voir jusqu'à la troisième génération. Nos souhaits à M. Mager.

NAISSANCES.

En cette ville, le 3 courant, Madame Hormisdas Béliveau, un fils.

En cette ville, le 4 courant, Madame J. C. de Lorimier, une fille.

Chronique Locale.

—Les chars urbains à Winnipeg sont encore sur les roues.

—La vacance des différentes cours s'est terminée hier.

—*La Gazette de Manitoba* a commence sa 15ème année d'existence.

—Il s'est fait beaucoup de visites au jour de l'an.

—La manufacture de laines de cette ville emploie 13 personnes

—Plus de 300 personnes sont allées en visite à l'Hôtel du Gouvernement, le jour de l'an.

—La votation a eu lieu mardi pour les élections municipales; nous donnons ailleurs leur résultat dans plusieurs localités.

—Les membres du club de raquettes *Le Voyageur* auront une assemblée générale lundi soir à 8 p.m. Tous sont priés d'y assister.

—Les malles de l'Est continuent à nous arriver très-irrégulièrement. Aujourd'hui elles sont 12 heures en retard.

—A Winnipeg, les statistiques vitales pour les derniers six mois de 1885 donnent 268 naissances, 204 décès et 155 mariages.

—Le 18 janvier courant, le bureau judiciaire de l'Est vendra à l'Hôtel-de-Ville les lots de la municipalité de Sainte-Anne sur lesquels sont dues les taxes de 1883 et 1884.

—Séance du Cercle Provencher demain soir. L'on doit, parait-il, prendre en considération la question des élections qui doivent se faire dans le cours du mois.

—A Winnipeg, tous les épiciers, marchands de liqueurs, de thés et de chaussures ont convenu de fermer leurs magasins à 8 p.m. excepté le samedi. Les libraires et marchands d'articles de fantaisie fermeront à 7 p.m.

—Comme par les années passées, les membres de la brigade du feu, et quelques autres amis se sont rendus chez M. le Chef Lafranchise la veille du jour de l'an et lui ont présenté de jolis cadeaux. M. et Mde Larfanchise ont reçu avec leur cordialité ordinaire, et plusieurs heures furent passées très-agréablement.

—Nous avons du froid depuis quelques jours: 10, 20, 30 degrés au-dessous de zéro, mais point de *blizzard* comme dans le Minnesota et le Dakota où les convois de chemin de fer sont arrêtés, les lignes télégraphiques brisées depuis 3 ou 4 jours. Les journaux de Saint-Paul se réjouissent de ces tempêtes qui assurent la construction d'un palais de glace et le succès du grand carnaval qu'on se propose d'y tenir en février prochain.

—Ce soir, à 8 heures, aura lieu au Collège, le tirage de la petite loterie que les élèves ont organisée au profit de leurs jeux. A cette occasion, ils offriront aux bienfaiteurs de cette loterie une petite séance dramatique et musicale. Toute personne payant 25 centins, ou tout porteur d'un billet de la loterie y sera admis. On peut se procurer ces billets pour 25 centins, chez M. Kéroack, ou chez M. Pelletier. La fanfare du Cercle Provencher a bien voulu promettre son concours pour la circonstance.

—Un nouveau changement d'heures sur la ligne du Pacifique a eu lieu le 3 courant; il affecte le départ comme l'arrivée des trains de l'Est et de l'Ouest:—Le convoi de Port Arthur arrivera à 8.10 a.m. et partira à 6.15 p.m. Le convoi de l'Ouest arrivera à 5.15 p.m.; quant à l'heure du départ, elle restera la même, 8.40 a.m. Trois convois par semaine feront le service à l'ouest de Moose-Jaw, les mardis, vendredis et samedis. Les malles en destination pour l'Est seront fermées à 5 p m au lieu de 6 p.m. comme auparavant.

—La votation pour l'élection des conseillers de la ville a eu lieu mardi.

Ont été élus:

Maire—M. T. A. Bernier, (acc.)

Conseillers—Quartier No. 1—MM. V. Cloutier et C. F. Beaudry.

Quartier No. 2—MM. J. Pélissier et J. Turenne.

Quartier No. 3—MM. C. Marcoux et L. Levreault.

Quartier No. 4—MM. T. Cassin et P. Thomas.

Dans les quatre quartiers il y a eu contestation mais elle n'a pas été vive, et la chose se comprend: plusieurs de ceux qui ont brigué les suffrages des électeurs avaient été portés candidats sans leur consentement, et hors leur connaissance, et ont prié leurs amis de ne pas enregistrer de vote en leur faveur.

Il y a donc eu des contestations inutiles et ç'a été la cause de dépenses inutiles.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne-des-Chênes.

31 décembre 1885—Il y a eu durant cette année, 56 baptêmes, 7 mariages et 10 sépultures.

—Nous avons eu une très-belle messe de minuit. Notre chœur a rendu avec beaucoup de précision la Pastorale de Lambillotte. C'est Madame L. G. Gagnon qui a présidé l'harmonium. L'eglise était littéralement remplie d'une foule pieuse et recueillie.

—Notre bazar, en dépit de la rareté de l'argent, a été un succès Nous offrons nos remercîments aux personnes de Winnipeg et de Saint-Boniface qui nous ont envoyé des objets, et à celles de Lorette, d'être venues encourager de leur présence et de leur bourse l'œuvre à laquelle se dévouent nos bonnes religieuses. Mesdames L. G. Gagnon, Paré et Richer méritent une reconnaissance toute spéciale, pour le zèle qu'elles ont mis pour le succès de notre bazar. Tout le monde est parti content, heureux d'avoir contribué à une œuvre qui produit tant de bien au milieu de nous, en donnant à nos enfants une éducation chrétienne et sérieuse.

—Si l'on en juge par le nombre considérable d'aspirants aux charges municipales, dans presque tous les quartiers, le feu sacré du dévoûment à la chose publique, brûle dans beaucoup de cœurs des contribuables de Sainte-Anne.

Saint-Pierre, Joiys

6 janvier.—Le résultat des élections municipales pour la municipalité de de Salaberry:

Préfet: M. Placide Carrière.

Conseillers: quartier No. 1, MM. Martin Jérôme et L. E. Carrière; quartier No. 2, MM. H. Gagné et L. Desrivières; qnartier No. 3, MM. Alex. et Jos. Gladu élus par acclamation.

Marquette.

6 janvier.—Le conseil de la municipalité de Belcourt pour l'année courante se composera comme suit:

Préfet: M. J. G. Fairbanks, réélu.

Conseillers: MM. Alexis Gonneville, J. Bte Saint-Cyr, P. Kirtin, J. A. Lane, Jos. Glenn et T. Seaborn.

Saint-Norbert.

6 janvier.—Le conseil de la municipalité de Saint-Norbert sera ainsi composé pour 1886:

Préfet: M. J. Kenny.

Conseillers: quartier No. 1. M. J. Riel; No. 2, M. Ant. Vermette; No 3, M. Jos. St. Germain; No. 4, M. D. Leblanc; No 5, M. P. Delorme, et No 6, M. P. Gauthier.

Saint-Charles.

6 Janvier—Voici le conseil qui a été élu hier pour l'année 1886:

Préfet: M. James Green, réélu; Conseillers: MM J. M. Tait, T. A. Gamble, J. Land, A. Murray, M P.P. D. Cameron, W. Gurn et N. Bonneau.

Echos du Nord-Ouest.

Gleichen, Alberta.

29 déc. 1885.—La messe de minuit a été célébrée avec beaucoup d'éclat. Mesdames Beaupré et Disbury avaient fait élever un autel dans le magasin de M. Beaupré. Cet autel était bien ce que l'on pouvait avoir de mieux, vû les circonstances. On a chanté la messe du second ton, et les beaux vieux noëls "Ça berger assemblons-nous," "Nouvel agréable," "Les anges dans nos campagnes," et "*L'adeste fideles*," etc. Madame Disbury touchait l'orgue. Le chœur sous la direction de M. A. Beaupré, se composait de MM. V. Beaupré, Adjutor Gauvreau, R. Blais et Melle Beaupré.

Plusieurs personnes se sont approchées de la sainte table.

Le Rév. Père Doucet, missionnaire chez les Pieds-Noirs, officiait. C'était la première fois, nous a-t-il dit, dans sa vie de missionnaire, qu'il célèbre la fête de Noël avec autant de pompe. La messe du jour a eu lieu à dix heures, avec non moins d'éclat. Dans l'après-midi, récitation du chapelet et chants; quelques sauvages Pieds-Noirs ont assisté à ce dernier exercice par simple curiosité, mais cependant ils se sont conduits décemment.

—Le temps est magnifique, nous pourrions même dire chaud. M. James Dickey, un de nos bons citoyens, est allé visiter ses parents dans la province de Québec. Bon voyage et prompt retour.

PENSIONNAT DE SAINT-BONIFACE,

SOUS LA DIRECTION DES

RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses: cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois, deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues

française et anglaise	$10.00
Musique et usage des pianos	3.00
Dessin	1.00
Blanchissage	2.50
Lit complet	1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois)	5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'a 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.

AGRANDISSEMENT DU CANAL WELLAND

AVIS AUX ENTREPRENEURS

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour le canal Welland," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, lundi, le 25e jour de janvier prochain (1886), pour exhausser les murs des écluses, déversoirs, etc., et augmenter la hauteur des bords de cette partie du Canal Welland entre Port Dalhousie et Thorold, et approfondir le bief entre Thorold et Ramey's Bend, près de Humberston.

Tous les travaux seront adjugés par sections.

Des cartes des diverses locatités, ainsi que des plans et devis pourront être examinés à ce bureau dès et après LUNDI, le 11e jour de JANVIER prochain (1886), on pourra aussi se procurer des formules de soumissions. Semblables renseignements relatifs aux travaux au Nord d'Allanburg seront obtenus au bureau de l'ingénieur local *Thorold*: et pour les travaux au sud d'Allanburg, les plans, devis, etc., le seront au bureau de l'ingenieur local, *Welland*.

Les entrepreneurs sont priés de se rappeler qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être faite strictement conforme aux formules imprimées, et, dans le cas de sociétés, il faudra aussi qu'elle porte la signature particulière et indique la nature de l'occupation et le domicile de chaque société; et de plus un chèque accepté par une banque pour la somme de *deux milles piastres* ou plus—suivant l'étendue des travaux à faire dans la section—devra accompagner les soumissions respectives; ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour les travaux, aux taux spécifiés dans l'ordre.

Le montant exigé dans chaque cas sera mentionné sur la formule de soumission.

Le chèque au l'argent déposé sera remis aux diverses personnes dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas, néanmoins, d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. P. BRADLEY, Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux, Ottawa, 9 Décembre 1885.

5ins. 24,12,85.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "*The Saskatchewan and Western Railway Company*," pour la construction, l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway*," dans ou près de la ville de Minnedosa jusqu'à Rapid City, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière Assiniboine.

MACDONALD & TUPPER, Solliciteurs des requérants.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Manitoba, pour incorporer une compagnie sous le nom de "*The Birtle and Shell River Railway Company*," pour construire et exploiter un chemin de fer partant d'un point en ou près de la ville de Birtle, de là dans une direction nord jusqu'à Shell River avec pouvoir de prolonger le dit chemin de fer jusqu'à la frontière ouest de la Province de Manitoba.

MACDONALD & TUPPER, Solliciteurs des requérants.

AVIS.

Avis est par le present donné que demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, d'un Acte se rapportant à l'amalgamation de l'association "*The Manitoba Investment Association*," avec toute autre compagnie ou toutes autres compagnies et pour l'administration des affaires de la dite association, et pour autres fins se rapportant à l'objet de la dite association.

Daté à Winnipeg, ce quatrième jour de décembre 1885.

BAIN, BLANCHARD & MULOCK, Solliciteurs pour la dite association.

5ins 10 12 85.

Soumissions pour Permis de Couper du Bois sur les Terres de la Couronne dans les Territoires du N.-O.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour limite ds bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi Lundi, le 11 Janvier prochain, pour une limite de bois de cinquante milles quarrés, située sur la Rvière Nelson, à environ 75 milles au-dessous de l'endroit de cette rivière où se décharge le Lac Winnipeg, et étant en partie dans le District Provisionnel de Saskatchewan, et en partie dans celui de Keewatin, T. du N.-O.

Des ébauches montrant la position approximative de cette limite, en même temps que les conditions auxquelles elle sera donnée, peuvent être obtenues à ce Département, ou aux Bureaux des Terres de la Couronne à Winnipeg et à Prince-Albert.

A. M. BURGESS, Députe Ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur. Ottawa, 5 Déc. 1885. 3ins 17 12 85.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender "l'Acte d'Incorporation de Winnipeg, 1884," et autres actes d'incorporation de la dite cité, ensemble avec telle autre législation qui pourra être requise par la cité de Winnipeg.

Date le 9 Decembre, 1885.

DAVID GLASS, Solliciteur pour la Cité de Winnipeg.

AVIS.

SANTÉ PUBLIQUE.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif, approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre, 1885.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, et en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 134.

Le comité recommande,

Que les règlements suivants soient rédigés, savoir:

1. Si un cas de petite vérole se declare dans une municipalité de la Province de Manitoba, les règlements suivants auront force et effet dans la limite de la dite municipalité.

2. L'officier de santé, nommé en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 106, telle qu'amendée, ayant juridiction dans la dite municipalité, devra immédiatement avertir le public de l'existence de l'épidémie en affichant des avis dans le bureau de poste de la dite municipalité et en adoptant telles mesures qu'il croira convenables

3. Toute personne dans la dite municipalité, qui n'a pas été vaccinée avec succès dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le jour où les avis mentionnés dans la section 2 des présentes, ont été affichés, ou qui n'a pas un certificat de médecin qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, fait prouvé par un essai de vaccine qui aura été fait sur elle dans les cinq ans devra se faire vacciner dans sept jours après que le dit avis dont il est parlé plus haut aura été affiché, et dans le cas où la vaccine n'aurait pas réussi, toute telle personne devra se faire vacciner de nouveau jusqu'à ce que l'opération réussisse, ou qu'elle ait obtenu un certificat attestant qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée.

4. L'officier de santé sus-nommé devra, immédiatement après avoir donné avis de l'existence de la dite épidémie, tel que pourvu dans la section 2 des présentes, désigner un ou deux endroits convenables dans la dite municipalité, où la vaccine sera opérée gratis sur les personnes pauvres, et il devra en donner avis de la manière qui lui paraitra la plus convenable.

Certifié,

(Signé), C. A. SADLEIR, Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, 4 Décembre 1885.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre, 1885.

Le comite recommande,

Que les règles et règlements suivants soient faits, savoir:

En vue de prévenir au moyen d'une inspection des passagers, bagages et wagons de chemin de fer, basée sur un système uniforme, l'introduction de personnes, effets et transports infectés de la contagion, dans la Province de Manitoba, le Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, pourra de temps à autre, selon qu'il lui paraitra nécessaire, nommer parmi les officiers de santé qui pourront être nommés de temps à autre par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de l'autorité de la section 106 du dit acte, des inspecteurs médicaux qui rempliront tels devoirs qui leur seront assignés par le ministre et qui pourront pénétrer sur tous les convois de chemin de fer et les bateaux qui arriveront dans la Province, venant de quelqu'endroit quelconque, et tous autres convois de chemin de fer ou bateaux que tel inspecteur médical pourra juger nécessaire de visiter, et tout tel inspecteur médical pourra prendre relativement à tels personnes, effets et bagages telles précautions sanitaires autorisées par la loi de santé de cette province, ou par tous règlements émanés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui dans l'opinion de l'inspecteur médical seront efficaces pour prévenir l'introduction de la picote dans Manitoba. L'inspecteur médical pourra obliger tous les passagers des convois de chemin de fer et bateaux de produire un certificat de médecin prouvant que la personne à laquelle il s'adressera a été vaccinée dans les cinq ans ou qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, et de faire voir au dit inspecteur les marques qu'elle peut avoir sur sa personne, prouvant qu'elle a été vaccinée avec succès, et de nature à faire constater à l'inspecteur médical qu'elle a été vaccinée dans les cinq ans, et à défaut de quoi, l'inspecteur médical est autorisé à vacciner telle personne avant qu'il lui soit permis de descendre du convoi ou de débarquer du bateau, ou assitôt après, à la discrétion de l'inspecteur médical; et toute personne voyageant ainsi repondra fidèlement, à toutes les question raisonnables que pourra lui poser l'inspecteur médical dans l'accomplissement de son devoir, relativement à ses domiciles pendant les quatorze jours précédant immédiatement l'examen; et dans le cas où la dite personne refuserait ou omettrait de répondre fidèlement aux questions, l'inspecteur sera justifiable de supposer que pendant la période susdite, cette personne a été exposée à la contagion et pourra la retenir et la séquestrer pendant une période n'excédant pas quatorze jours, selon qu'il semblera nécessaire au dit inspecteur médical.

Certifié,

(Signé), C. A. SADLEIR, Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, Man., 4 Décembre 1885.

5ins 17 12 85.

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite de la part de "*The North West Central Railway Company*," à la session prochaine du Parlement du Canada, afin d'en obtenir un acte d'étendre ou de continuer la charte du dit "*North West Central Railway Company*," déjà ayant le pouvoir de construire un chemin de fer de Brandon à Battleford et d'autres places, et de prolonger le temps, pour la construction et pour l'exploitation de cinquante milles du dit chemin de fer, pour un an de plus, on pour tels temps qu'on puisse penser nécessaire et pour des autres amendements et des autres intentions.

Toronto, 20 Novembre 2885.

JAMES BEATY,
Président de la "N. W. C. R. R."

8ins 26 11 85.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour incorporer une compagnie sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du Lac des Bois," (*Portage-la-Prairie and Lake of the Woods Railway and Navigation Company*), avec pouvoirs de faire, construire et mettre en opération un chemin de fer et une ligne de télégraphe électrique le long du dit chemin, à partir de la ville de Portage-la-Prairie, dans la Province de Manitoba, jusqu'à un point sur la frontière internationale, entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis d'Amérique, à ou près du Lac des Bois et de construire partant de la dite ligne principale, un ou des embranchements jusqu'à un ou à des points sur la dite frontière internationale, et de construire des ponts sur les rivières Rouge et Assiniboine, et de bâtir, louer, acheter, posséder, exploiter, mettre en opération des bateaux à vapeur et autres pour la navigation des dits lacs et rivières, selon que la dite compagnie le jugera opportun.

J. B. McARTHUR,
8ins 24 12 85 Solliciteur des requérants.

AVIS.

LÉGISLATURE DE MANITOBA

Réglements relatifs aux Bills Privés

48. Nulle pétition pour un Bill Privé sera reçue par la Chambre après l'expiration des cinq premiers jours de la session.

50. Toute demande de Bills Privés, tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autre travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social; ou pour concéder à qui que ce soit, des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés; ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit (l'un en anglais et l'autre en français,) pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et toute personne qui fera la la demande, devra sous une semaine après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* adresser une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, pour chaque dix pages, ou fraction d'icelles, au Greffier de la Chambre qui devra faire imprimer le dit Bill.

51. Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et donner les dimensions de tel pont.

C. A. SADLEIR,

Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

jno 19,11,85.

Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 20 Septembre 1885, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Départ.	Stations.	Allant vers l'Ouest — Arrivée.
† 7 15 p m	2 Winnipeg	† 7 10 a m
1 00 a m	Portage-du-Rat	12 45 a m
† 7 35 a m	Ignace	† 4 30 p m
†11 15 a m	Savanne	†12 48 p m
Arrivée		Départ
2 30 p m	Port-Arthur 2	9 15 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est — Arrivée
† 8 30 a m	2 Winnipeg.	† 6 30 p m
11 05 a m	Portage-la-Prairie	4 00 p m
† 1 20 p m	Carberry	1 45 p m
3 00 p m	Brandon	†11 00 a m
5 30 p m	Elkhorn	7 45 a m
6 45 p m	Moosomin	† 6 15 a m
† 9 00 p m	Broadview	3 45 a m
1 00 a m	Qu'Appelle	1 00 a m
3 15 a m	Régina	11 15 p m
† 5 45 a m a 3 / 6 15 a m 1 6	Moose Jaw 4 1 / 7 a	† 8 55 p m / 8 15 p m
† 2 00 p m	Swift Current	†12 46 p m
† 8 00 p m	Maple Creek	† 7 10 a m
12 45 a m	Medecine Hat	2 30 a m
† 9 45 a m	Gleichen	† 5 45 p m
† 1 50 p m	Calgary	† 1 50 p m
† 7 25 p m a. 5 / 3 00 a m 1.11	Canmore 9 1 / 12 a	8 45 a m / † 5 35 p m
† 6 16 a m	Laggan	† 2 10 p m
†12 01 p m	Palliser	9 55 a m
Arrivée		Départ
4 00 p m	11 Donald 12	7 00 a m

Allant vers le Sud — Départ	Stations.	Allant vers le Nord — Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 a m
12 15 p m	Dominion City	2 52 a m
Arrivée		Départ
12 40 p m	Emerson 1	2 25 a m
Départ		Arrivée
9 00 a m	1 Winnipeg 1	7 45 p m
11 15 p m	Morris	5 00 p m
† 1 15 p m	Rosenfelt	4 15 p m
Arrivée		Départ
2 15 p m	1 Gretna 1	3 25 p m
Départ		Arrivée
2 00 p m	2 Rosenfelt 2	1 15 p m
† 3 25 p m	Morden	†11 20 p m
Arrivée		Départ
5 30 p m	2 Manitou 2	9 15 a m

Allant Nord. — Départ	Stations.	Allant Sud. — Arrivée
† 4 00 p m	9 Winnipeg	† 8 50 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 8	7 00 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est. — Arrivée
† 9 30 a m	9 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 9	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Départ	Stations.	Allant Nord-Est — Arrivée
† 9 30 a m	10 Winnipeg	† 6 00 p m
10 40 a m	Headingly	5 00 p m
Arrivée		Départ
† 1 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 2 30 p m

Convois à l'Ouest de Canmore sujets à suspension à tout temps, sans aucun avis † Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le lundi. 4. Tous les jours excepté le samedi. 5. Dimanches, mercredis et jeudis. 6. Mardis, mercredis et samedis. 7. Dimanches, mercredis et vendredis. 8. Lundis, mercredis et vendredis. 9. Mardis, jeudis et samedis. 10. Lundis et mercredis. 11. Jeudis. 12. Vendredis.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général.
W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

no.18.12.84.

AVIS.

VENTE DE TERRES POUR ARRÉRAGES DE TAXES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son sceing et sous le sceau du dit Bureau du District Judiciaire de l'Est, à moi adressé et daté le deuxième jour de Décembre A.D. 1885, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrain ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de Sainte-Anne, pour les arrérages de taxes respectivement dues sur iceux ensemble avec les frais.

Je donne, par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, lundi le dix-huitième jour de Janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi de ce jour, à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Boniface, dans le Comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour solder toutes les taxes, et les charges encourues dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1884, et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g etc.	Total.	Patented or Unpatented
N½ of NE¼ of 24 & SE¼..	25	8	7 E	60 80	2 00	62 80	Patent'd
SE¼ of 23 & N½ of NE¼..	14	8	7 E	63 31	2 00	65 31	do
All of N, NE, NW & SW¼ "cont'g 160 acres".....	31	7	7 E	71 25	2 00	73 25	do
NE¼	21	7	7 E	24 21	2 00	26 21	do
E½ of SE¼ of 10 & NE¼..	3	8	7 E	23 81	2 00	25 81	do
N½ of NW¼ of 14 & SW¼	23	8	7 E	23 81	2 00	25 81	do
NE¼ & E½ of NW¼........	20	8	6 E	61 17	2 00	63 17	do
E½ Lot 62 Ste. Anne, "cont'g 96 acres"......	......	......	......	17 09	2 00	19 09	
NW¼ & W½ of NE¼.......	28	8	6 E	18 31	2 00	20 31	do
SW¼ of 5 & E½ of SE¼...	6	9	6 E	32 35	2 00	34 35	do
NW¼ & N½ of SW¼.......	81	8	7 E	25 69	2 00	27 69	Patented
E½ of W½ & W½ of NE¼.	34	8	7 E	25 69	2 00	27 69	do
SE¼ & S½ of NE¼..........	33	8	6 E	33 21	2 00	35 21	do
NE¼ fst of 36 & N 86 acres of NW¼ (240 acres)	36	8	6 E	27 60	2 00	29 60	do
NW¼ & N½ of SW¼.......	31	8	6 E	23 81	2 00	25 81	do
SE¼ of 33 ¼ W½ of SW¼.	34	8	7 E	25 69	2 00	27 69	do
NE¼	9	9	7 E	25 14	2 00	27 14	do
S½ of SE¼ of 36 & NE¼...	25	9	6 E	33 39	2 00	35 39	do
NE¼ of 12 & N½ of NE¼..	1	9	7 E	28 22	2 00	30 32	do
SE¼ & E½ of SW¼	20	9	6 E	33 19	2 00	35 19	do
N½ of SE¼ & SW¼.........	35	9	6 E	32 71	2 00	34 71	do
SE½ & NW¼................	26	9	6 E	44 73	2 00	46 73	do

Dated at Winnipeg this second day of December A.D. 1885.

ARTHUR STEWART,
Secretary Treasurer,
Eastern Judicial District Board,
Winnipeg, Box 1239.

49–1

STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

Le Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé:

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION.

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardés en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un registre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.